

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 20 (1928)
Heft: 10

Artikel: L'assainissement de la Caisse de pensions des Chemins de fer fédéraux
Autor: Frey, Constant
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383709>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'assainissement de la Caisse de pensions des Chemins de fer fédéraux.

Par *Constant Frey*.

Au cours de la lutte parlementaire qui s'est déroulée au sujet du Statut des fonctionnaires (loi sur les conditions de travail et sur les traitements du personnel fédéral), le chef du Département des finances a fait grand cas du « déficit technique » des caisses d'assurance du personnel de la Confédération. Le but de ces allusions était évident: il s'agissait d'agiter un épouvantail pour dissuader les députés d'une générosité à l'égard du personnel qui n'eût été que de l'équité.

Mais la presse s'occupa également de ces moins-value des bilans techniques. On était en 1925, et le peuple allait être appelé à mettre enfin dans la Constitution fédérale le principe des assurances sociales. Les journaux bourgeois étalaient donc avec complaisance, à grand renfort de sous-titres et de commentaires, ces chiffres impressionnants: près de 400 millions de déficit technique dans la Caisse de pensions et de secours du personnel des C. F. F., 240 millions dans la Caisse d'assurance des fonctionnaires, employés et ouvriers fédéraux! En faisant état de la situation de ces institutions d'assurance, on cherchait naturellement à créer un courant d'opinion défavorable à l'assurance-vieillesse et survivants; la presse libérale, tout particulièrement, ne se lassait pas de répéter: « Puisque les caisses du personnel fédéral aboutissent à de tels résultats, comment pourrait-on faire vivre les assurances populaires? » Raisonnement par trop simpliste, et démagogique par surcroît, car l'on omettait d'exposer la cause de ces « déficits », comme aussi de dire que les prestations des futures assurances sociales seront proportionnées à la couverture financière qui pourra leur être affectée. Mais l'occasion était trop belle, pour nos rétrogrades, de discréditer les entreprises d'Etat et de compromettre, si possible, la réalisation d'un progrès social.

Qu'en était-il, en réalité, de ces déficits des caisses d'assurance des serviteurs de la Confédération? Pour le comprendre, il importe tout d'abord de savoir que le personnel des administrations fédérales n'est pas assuré dans une caisse unique. Les fonctionnaires du Palais, les postiers, les télégraphistes, les douaniers, les militaires, etc., ont une caisse d'assurance qui ne date que de l'après-guerre et dont les bases techniques, en dépit du déficit que nous venons de citer, paraissent suffisantes . . . pour le moment du moins. Par contre, les employés des C. F. F. possèdent depuis longtemps leur « Caisse de pensions et de secours », résultant de la fusion des institutions d'assurance qu'avaient la plupart des anciennes compagnies privées (Jura-Simplon, Nord-Est, etc.).

La Caisse de pensions des C. F. F. (en abrégé C. P. S.) compte près de 34,000 assurés. Ce n'est pas une institution de retraite, au

sens que l'on donne en France à cette expression, c'est-à-dire donnant droit à une pension à un âge déterminé. C'est *une caisse d'invalidité et survivants*. En moyenne, c'est vers l'âge de 55 ans, et avec plus de 30 ans de service, que les cheminots deviennent inaptes à remplir leur fonction et obtiennent leur pension. Celle-ci est graduée suivant l'ancienneté en service: 20 % au début, 51 % après 19 ans de service, 60 % après 25 ans de service, et 70 % du traitement annuel dès 30 ans de service (ancien maximum); il va de soi que cette échelle ne fait pas des bonds aussi brusques, la pension s'augmente de 1 ou 2 % par année de service. La pension de veuve s'élève à la moitié de celle que le mari aurait touchée en cas d'invalidité, mais au minimum au quart du traitement. Les pensions d'orphelins sont calculées au 10 % du traitement paternel.

La C. P. S. comporte aussi l'assurance-maladie des cheminots (pour les frais médicaux il y a une assurance spéciale) et accorde: le 85 % du traitement pendant les 4 premiers mois de maladie, le 75 % durant les 4 mois suivants, puis le 50 % jusqu'à l'octroi de la pension d'invalidité. Mais il faut noter en passant que les fonctionnaires nommés à poste fixe touchent leur traitement complet, sur la caisse d'exploitation des C. F. F., durant les 3 premiers mois de maladie.

Telles étaient, dans les grandes lignes, les dispositions statutaires d'une caisse d'assurance alimentée par des cotisations se montant au 5 % du traitement pour les assurés, et au 11 % pour l'administration. A fin 1926, la fortune de cette institution (capital de couverture) se montait déjà à 250 millions de francs. Mais il n'en faudrait pas déduire qu'elle était riche. Au contraire, son déficit technique de 40 millions qu'il était il y a 10 ans, passa à 336 millions en 1921, pour atteindre plus de 400 millions à la fin de l'année dernière du fait qu'il n'avait pas été amorti. De ce train là, dans quelques années déjà les recettes ordinaires de la caisse n'auraient plus suffi pour couvrir les 32 millions de pensions qui sont payés chaque année à 8000 invalides, à près de 5000 veuves et à 2000 groupes d'orphelins.

Nous avons déjà dit que l'opinion publique s'en émut et que le Parlement s'en préoccupa; l'on désigna une commission d'experts, dont faisait partie le conseiller national Bratschi, secrétaire général des cheminots, pour rechercher à la fois les causes de ce déficit et les moyens d'y remédier. Les causes de l'augmentation si rapide du déficit mathématique sont à rechercher surtout dans la revision des statuts effectuée en 1921. A cette date, le salaire assuré fut augmenté pour tous les assurés du montant des allocations de renchérissement qui doubleraient le salaire dans bien des cas; pour cette augmentation des charges de la Caisse, aucune contre-prestation ne fut versée et l'on renonça au paiement des quatre mensualités usuelles en cas d'augmentation de traitement. D'autre part, plus de 10,000 ouvriers des C. F. F. furent admis dans la C. P. S. sans que le rachat de leurs années de service fut exigé. Les pensions

de veuves et d'orphelins furent améliorées. Et l'on augmenta toutes les pensions en cours, pour faire face à la dévalorisation de l'argent. Enfin, ces dernières années, la rationalisation des administrations fédérales fit mettre prématurément à la retraite des fonctionnaires et employés qui auraient fort bien pu travailler encore pendant quelque temps.

Pour rétablir l'équilibre d'un budget, qu'il s'agisse de celui d'une caisse d'assurance ou de celui d'un simple ménage, les moyens sont vite comptés: il faut augmenter les recettes, diminuer les dépenses . . . ou combiner les deux choses à la fois! C'est bien ce que l'on fit pour la Caisse de pensions des cheminots. La Direction générale des C. F. F. eut tout d'abord la main un peu lourde dans son projet, mais les pourparlers engagés avec la Fédération des cheminots permirent d'aboutir à une solution acceptable pour les assurés comme pour l'administration.

Afin d'engager les membres de la caisse à rester plus longtemps en service — c'est-à-dire à payer leurs primes plus longtemps pour retirer leur pension ultérieure pendant quelques années de moins, ce qui fait double profit — le maximum de pension fut porté de 70 à 75 % du traitement, mais après 35 ans de service seulement. Comme le calcul de l'ancienneté ne sera compté qu'à partir de l'âge de 22 ans, c'est donc à l'âge de 57 ans, dans le cas le plus favorable, que le retraité atteindra le maximum de pension. Dans les catégories dont les fonctions sont pénibles, il va de soi qu'une partie des assurés n'y parviendront pas et devront prendre leur pension à un taux inférieur, comme c'est d'ailleurs déjà le cas actuellement.

D'autre part, la cotisation des membres a été portée au 6 $\frac{1}{4}$ % du traitement, tandis que l'administration payera de son côté le 15 %, plus certains versements extraordinaires durant une certaine période.

Mais cette modification des statuts, mise en vigueur le 1^{er} janvier 1928, ne peut être déclarée obligatoire pour tous les assurés. Les anciens statuts contenaient, en effet, une clause de garantie d'après laquelle ces prescriptions ne pouvaient être modifiées dans un sens défavorable aux assurés d'avant le 30 octobre 1920. Pour bénéficier de l'échelle des pensions supérieures et verser la cotisation plus forte, ces anciens assurés doivent opter volontairement en faveur de la nouvelle réglementation. La Fédération suisse des cheminots le leur recommande, dans l'intérêt de leur caisse d'assurance en général, et dans leur intérêt particulier dans bien des cas. Ceux qui suivent ce conseil conservent d'ailleurs leurs droits acquis aussi longtemps que les anciens statuts sont plus favorables que les nouveaux. Par contre, les assurés entrés dans la caisse depuis octobre 1920, et naturellement aussi les futurs cheminots des C. F. F., sont astreints d'office au paiement de la nouvelle cotisation.

Ainsi l'on espère ramener progressivement le déficit technique à un niveau moyen où il sera stabilisé, pour plus tard songer de

nouveau à rétablir une échelle des pensions plus rapide et la prise en considération de toutes les années de service.

Si l'on veut tirer des conclusions de l'expérience faite aux C. F. F., il faut tout d'abord savoir gré à la Fédération suisse des Cheminots d'avoir collaboré à l'assainissement financier de cette caisse d'assurance, pour en souligner toute la valeur sociale, et la féliciter de recommander à ses membres le sacrifice nécessaire pour la sauvegarder. D'autre part, les travailleurs de l'industrie privée se rendront compte qu'en définitive, les cheminots et le personnel fédéral font les frais de leur pension future et des rentes de veuves et d'orphelins; par d'importantes cotisations mensuelles en tout premier lieu, et par le fait aussi que dans la fixation de leurs traitements, on a toujours bien soin de tenir compte des prestations que les administrations versent dans les caisses d'assurance. Il serait donc temps que disparaisse dans le peuple la légende du « fonctionnaire-parasite », dont la vieillesse serait assurée par les deniers publics.

Mais d'un autre côté, les travailleurs des communes, des cantons et de la Confédération ne sauraient assez apprécier le repos moral — et plus tard le bénéfice matériel — que représente leur assurance contre les conséquences de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort. Cet avantage qu'ils ont encore sur les autres parties de la population laborieuse doit les engager à prendre une part toujours plus active à la lutte des salariés pour la réalisation prochaine des assurances sociales.

Actualités.

La politique fédérale de ces dernières semaines et de ces derniers mois est dominée par les *prochaines élections parlementaires*. Ce n'est certes pas un bon signe pour la politique des partis au pouvoir de vite profiter de la fin de la législature pour déployer une activité intense, après s'être caractérisés par une souveraine lenteur et n'avoir montré de l'énergie et de la fermeté que lorsqu'il s'agissait de combattre les revendications du personnel fédéral ou d'exonérer d'impôt les capitalistes. Cette tactique ne fait pas précisément preuve d'une bien haute considération des électeurs. Cependant, nous devons relever à son honneur que cette politique électorale de la dernière minute ne servira pas à grand'chose. Le peuple juge d'après ses expériences.

*

Cette situation avant les élections n'est véritablement profitable qu'à celui qui sait bien l'exploiter, et l'agriculture s'y entend tout spécialement. L'Union suisse des paysans est un tacticien merveilleux. Elle a compris qu'en matière de politique économique et sociale, c'est celui qui crie le plus fort qui l'emporte, comme le disait un professeur au cours sur la politique écono-